



**MINISTÈRE
DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES, DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DU TOURISME
ET DU POUVOIR D'ACHAT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30 septembre 2026
N°1074

Plan d'électrification – France 2030 : Serge Papin annonce l'ouverture d'un nouveau guichet pour l'électrification de l'artisanat doté de 16 millions d'euros

Dans le cadre du plan d'électrification annoncé par le Premier ministre le 10 avril 2026, Serge Papin, ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, annonce aujourd'hui le lancement de l'appel à projets « DECARB FLASH ARTISANAT », doté de 16 millions d'euros, afin de financer des projets d'électrification d'entreprises artisanales partout en France. Ces investissements permettront de renforcer la souveraineté énergétique de la France, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et, pour les entreprises artisanales, de mieux maîtriser leurs coûts énergétiques.

Serge Papin, ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'Achat : *« Le dispositif « DECARB FLASH ARTISANAT » répond au besoin des entreprises de proximité d'électrifier leurs usages métiers. Il soutiendra les artisans pour investir dans l'électrification de leur outil de production, afin de protéger aussi bien les producteurs que les consommateurs du risque d'inflation et de permettre à la France d'être souveraine et décarbonée ».*

L'appel à projets « DECARB FLASH ARTISANAT » s'adresse **aux artisans souhaitant électrifier leurs usages métiers**, afin de remplacer la consommation de combustibles fossiles, comme le gaz ou le fioul, par de l'électricité. Les secteurs éligibles sont les métiers de bouche, tels que les boucheries-charcuteries ou boulangeries-pâtisseries, les restaurateurs traditionnels, les garages et carrosseries, les laveries-pressings, ainsi que les métiers d'art, tels que les maîtres verriers. **Les porteurs de projet devront être des petites et moyennes entreprises et justifier d'un statut artisanal, ou avoir moins de 50 salariés. Les entreprises individuelles seront éligibles.**

Les investissements éligibles sont les achats d'outils de production neufs qui permettent de passer d'un équipement utilisant des énergies fossiles à un équipement électrique, comme les fours à pain électriques, rôtisseries électriques, fourneaux électriques ou cabines de peinture électriques.

Le dispositif financera des investissements entre 5 000 € et 200 000 € à l'aide d'une subvention allant de 20 % à 50 % de l'investissement total, en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise. A titre d'exemple, un restaurateur traditionnel employant moins de 10 salariés et qui souhaite électrifier ses plaques de cuisson, pour un montant d'investissement total de 60 000 €, pourra bénéficier d'une aide de 30 000 € pour financer cet achat. De même, une boulangerie de moins de 10 salariés remplaçant un four à pain au gaz ancien par un four à pain électrique neuf avec un coût de 50 000 € bénéficiera d'une subvention de 20 000 €.

De petits projets, recevant une aide inférieure à 5 000 €, pourront être éligibles dans la limite de 20 % des projets engagés. Les aides seront cumulables avec celles d'autres dispositifs (collectivités locales, assurance maladie, etc.), sans dépasser la limite de 60 % des montants éligibles.

Le dispositif est également cumulable avec le « prêt Flash Electrique » de Bpifrance, sans garantie, 100 % en ligne, d'un montant de 10 à 100 k€, de 3 à 7 ans avec jusqu'à 2 ans de différé, et bénéficiant aux entreprises de moins de 50 salariés.

Une précédente édition du dispositif « DECARB Flash » lancée en 2022 et destinée aux entreprises industrielles avaient déjà soutenu 284 boulangeries dans le remplacement de fours électriques et déclenché 15 M€ d'investissements, pour un montant d'aide total de 6,4 M€. Ces projets ont permis aux bénéficiaires de se protéger de la volatilité des prix du gaz, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de bénéficier des atouts d'un four électrique : meilleur contrôle de la cuisson, chaleur du local moins élevée grâce aux gains énergétiques, temps gagné sur les recharges en énergies fossiles comme les bouteilles de gaz et entretien de l'équipement moins coûteux.

Dans la continuité de ce précédent dispositif, élargi aujourd'hui aux entreprises artisanales, le lancement de « DECARB FLASH ARTISANAT » permettra de concourir aux objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC3), qui fixe un objectif de réduction de 50 % de nos émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990.

Lien vers la page AGIR : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/aap/decarb-flash-artisan>

Contacts presse :

Cabinet de Serge Papin : 01 53 18 44 32 – presse.mpmepa@cabinets.finances.gouv.fr
Bureau de presse de Bercy : 01 53 18 33 80 – presse.bercy@finances.gouv.fr